

Procédure de demande d'aide « *Merci le peuplier* » lors de l'exploitation / reboisement d'une peupleraie

	L'acheteur	Le propriétaire populeculteur	La Région Pays de la Loire et/ou FIBOIS
AVANT L' EXPLOITATION	Incite au reboisement (si les conditions s'y prêtent)		
	Propose une double convention « <i>Merci le peuplier</i> » / Abondement régional au moment de l'achat ou peu après	Doit être certifié PEFC pour bénéficier des aides (pour l'aide régionale, le numéro d'adhésion doit être fourni au plus tard au moment de la demande de paiement de l'aide – Volet 2)	Si besoin : envoient les documents relatifs à la demande d'aide (règlement d'intervention de l'aide régionale, convention, consignes et procédure à suivre, contacts et liens utiles)
	Saisit la convention sur le site bo.mercilepeuplier.org Accompagne le propriétaire pour compléter le Volet 1 de la convention (nombre de tiges, tampon de l'entreprise, cohérence des dates) ⚠ Renseigne les contacts de l'acheteur et/ou de la personne en charge du suivi du dossier	Fournit son numéro d'adhésion PEFC à l'acheteur Complète et signe la première partie de la double convention « <i>Merci le peuplier – Région Pays de la Loire</i> » (Recto + Volet 1)	
			(FIBOIS) : instruit le premier volet du dossier
			(Région Pays de la Loire) : émet un accusé de réception, fait passer le dossier en Commission Permanente, envoie l'arrêté attributif de l'aide au propriétaire (copie à l'acheteur)
EXPLOITATION DE LA PARCELLE			
APRÈS ACQUITTEMENT DE LA FACTURE DES PLANTS	Conseille éventuellement le propriétaire sur le reboisement ou renvoie vers les professionnels affiliés à « <i>Merci le peuplier</i> »	Reboise la parcelle dans le respect des règles définies par la Charte « <i>Merci le peuplier</i> » (liste des pépiniéristes adhérents sur le site du CNP)	Si besoin : redirigent les propriétaires vers les professionnels affiliés à « <i>Merci le peuplier</i> » de la région
	Règle l'aide « <i>Merci le peuplier</i> » au propriétaire et signe avec lui le Volet 2 de la double convention	Complète et signe le Volet 2 de la double convention Renvoie l'ensemble à FIBOIS Pays de la Loire	
	Clôt la convention sur bo.mercilepeuplier.org		(FIBOIS) : instruit le second volet du dossier
			(Région Pays de la Loire) : règle l'abondement « <i>Merci le peuplier</i> » au propriétaire

Contacts utiles

FIBOIS Pays de la Loire :

Pauline SOUCHET
Instruction des dossiers / Assistance comptable
psouchet@fibois-paysdelaloire.fr
02 40 73 73 30
15 Boulevard Léon Bureau 44200 Nantes

Yann PETIOT
Chargé de mission Amont-Ressource
ypetiot@fibois-paysdelaloire.fr
06 80 03 91 64
15 Boulevard Léon Bureau 44200 Nantes

Région Pays de la Loire

Emilie SWAENEPOEL
Chargée de programmes – Dispositifs forestiers
emilie.swaenepoel@paysdelaloire.fr
02 28 20 56 45
1 rue de la Loire 44000 Nantes

CRPF Pays de la Loire (conseils techniques)

Jean Jacques JEMIN
jean-jacques.jemin@cnpf.fr
02 41 45 92 41 - 06 08 99 52 22
120, route de Treillebois
49610 - Saint Melaine sur Aubance

PEFC Grand Ouest :

Grégory COUE
gregory.coue@pefc-ouest.org
02 40 40 26 38 - 06 38 66 12 07 64
15 Boulevard Léon Bureau 44200 Nantes

Merci le Peuplier (conseils techniques) :

Emmanuel NAUDIN
mercilepeuplier@gmail.com
06 67 81 42 46
15 rue de la Croix Cadoue 86240 Smarves

L'aide « Merci le Peuplier » au reboisement et l'abondement de la Région Pays de la Loire

« *Merci le Peuplier* » et l'abondement régional ont été mis en place pour répondre à une réelle problématique de reboisement en peuplier. L'érosion de la ressource peuplier est constante et menace à terme le fonctionnement d'une industrie fixatrice d'emploi et décarbonée.

En pratique

Un populteur peut bénéficier de l'aide « *Merci le Peuplier* » de 2,50 € par plant sans demander l'aide régionale. Il n'y a pas de condition de surface mais le propriétaire doit justifier de son adhésion à PEFC et ses bois doivent être de diamètre suffisant (voir convention).

En complément de l'aide versée par l'acheteur, la Région peut abonder à hauteur de 2,50 € par plant (avec un minimum de 100 plants aidés). Pour bénéficier de l'abondement régional, un propriétaire doit impérativement avoir bénéficié de l'aide « *Merci le Peuplier* » de l'acheteur et satisfaire à quelques conditions supplémentaires (voir convention).

Inciter au reboisement, respecter les prix du marché

- **Proposer « *Merci le Peuplier* »** lors de tous vos achats de peupliers, dès lors que le reboisement en peuplier se justifie. C'est l'un de vos engagements majeurs en tant qu'adhérent à cette charte.
- L'aide « *Merci le Peuplier* » **s'ajoute au prix normal** de marché des bois. D'ailleurs, **les exploitants et coopératives peuvent refacturer** des bois aux industriels « *Merci le Peuplier* », à concurrence de leurs engagements vis-à-vis des populteurs. Leur participation financière au reboisement peut donc être neutre.

Signer la convention

*N.B : le document fourni par la Région Pays de la Loire et par FIBOIS est une double convention qui rassemble la convention « *Merci le peuplier* » ainsi que la demande d'aide régionale.*

- **Signer la convention** « *Merci le Peuplier – Région Pays de la Loire* » avec le propriétaire populteur (Volet 1 – Partie A1) en même temps que le contrat d'achat des bois ou aussi vite que possible. Conservez-en un exemplaire, laissez l'autre au propriétaire.
- **Renseigner** le contact de la personne en charge du suivi du dossier. Cela permettra à FIBOIS, structure en charge de l'instruction du dossier, de pouvoir récupérer facilement des informations sur le projet de reboisement si besoin.
- **Saisir la convention** sur l'intranet « *Merci le Peuplier* ». Emmanuel Naudin peut vous aider pour les premières conventions. Le temps de saisie d'une convention est d'environ 1 minute.
- Si le propriétaire populteur veut bénéficier de l'abondement de la Région il doit alors remplir le Volet 1 – Partie B1 de la convention et envoyer une copie de l'ensemble à FIBOIS Pays de la Loire qui gère le dispositif (se reporter à la convention pour plus d'informations).

RAPPEL : il est impératif que la parcelle exploitée soit labélisée PEFC

<https://www.pefc-france.org/proprietaires-forestiers/>

Exploiter et reboiser

- Cette étape intervient **APRÈS QUE LA REGION AI EMIS UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**. Aucune aide ne pourra être attribuée pour un projet ayant déjà fait l'objet d'un reboisement.
- Le reboisement doit être réalisé selon les recommandations techniques des professionnels, si possible engagés dans la démarche « *Merci le Peuplier* ». Ils doivent également respecter le cahier des charges PEFC.

Clôturer la convention

- Après le reboisement, **le propriétaire peut demander le versement de l'aide « *Merci le peuplier* » et de l'abondement régional**. Il a deux ans pour le faire après la fin de l'exploitation.
- Le propriétaire, **aidé de l'exploitant** doit remplir le second volet de la convention (Volet 2 – Parties A2 et B2).
- **Le volet A2** permet de demander le versement de l'aide « *Merci le peuplier* » et doit se faire en lien avec l'entreprise (signature ou tampon exigé). Ce volet A2 dûment complété et signé permet à la Région Pays de la Loire de vérifier que l'aide a bien été versée par le professionnel au propriétaire.
- **Le volet B2** permet de demander le versement de l'aide régionale.
- En disposant du justificatif d'achat des plants fourni par le propriétaire et éventuellement de sa connaissance du terrain, le professionnel sait que le reboisement a été fait.
- **L'entreprise verse le montant** correspondant au nombre de plants au propriétaire, dans la limite du nombre de tiges vendues et à la condition que les cultivars soient conformes à l'arrêté régional MFR en vigueur au moment du dépôt du dossier, fixant les essences et matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales ¹.
- **Le propriétaire indique sur le site internet** que cette convention lui a été payée.

Pour toute question sur la Charte « *Merci le Peuplier* », vous pouvez contacter Emmanuel Naudin (mercilepeuplier@gmail.com ou au 06 67 81 42 46).

Pour toute question sur l'abondement régional et la double convention « *Merci le peuplier – Région Pays de la Loire* », merci de contacter FIBOIS Pays de la Loire.

¹ Arrêté en vigueur consultable sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/materiels-forestiers-de-reproduction-arretes-regionaux-relatifs-aux-aides-de-letat-investissement>